GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :09/08/94
NO DE DEPOT :11888
R.C.S. LYON :343 572 996
NO DE GESTION:94 B 00882

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
ARGUMAT

8 MURIERS (CLOS DES)
69970 MARENNES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

Société ARGUMAT
Société Anonyme au capital de 250 000 F
8 Clos des Mûriers
69970 MARENNES

R.C.S. : LYON B 343 572 996

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze
Et le trente juin à dix-sept heures trente

Les actionnaires de la Société ARGUMAT,
au capital de 250 000 F,
dont le siège social se trouve 8 Clos des Mûriers - 69970 MARENNES,

se sont réunis au Cabinet AGA CONSEIL, 6 rue Auguste Payant - 69007 LYON, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Antoine CARRASCO, Président du Conseil.

Sont nommés scrutateurs :

- Monsieur François CARRASCO,
- Monsieur Richard RUIZ,

Le Bureau, ainsi constitué, nomme Monsieur Christophe ANSERMAUD comme Secrétaire de séance.

Le Président constate que les actionnaires présents ont signé la feuille de présence en entrant en séance et que l'Assemblée peut valablement délibérer, plus du quart des actions ayant le droit de vote étant réuni.

Madame Dominique VETTERL, Commissaire aux Comptes de la Société ayant été convoquée, assiste à la présente Asssemblée.

Monsieur Christian PRIME, également invité à participer à la réunion, est présent.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1- Quitus au Conseil de sa mission de convocation.
2- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
3- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1993.
4- Quitus au Conseil de sa gestion.
5- Affectation des résultats.

6- Constatation de l'absence de conventions de la nature de celles visées par l'Article 143 de la Loi du 24 juillet 1966.

7- Constatation de l'absence de conventions de la nature de celles visées par l'Article 147 de la Loi du 24 juillet 1966.

8- Attribution des jetons de présence.

9- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de Madame Dominique VETTERL, dont le mandat arrive à expiration.

10- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis AUQUE, dont le mandat arrive à expiration.

11- Pouvoirs à donner.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes,
- le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président ouvre la discussion et diverses opinions sont échangées.

Plus aucun participant ne demandant la parole, le Président clôt les débats et il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare :

- avoir été convoquée conformément aux statuts ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur,
- avoir pu exercer ses droits de communication,
- donner quitus au Conseil pour sa mission de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Après présentation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1993,

l'Assemblée Générale approuve lesdits comptes, bilan et rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

rappelle tout d'abord que depuis la clôture de l'exercice, les titres de la société ont été intégralement rachetés par Monsieur Antoine CARRASCO, actuel Président du Conseil, en janvier 1994, que la forme juridique de la société est passée de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance à celle de Société Anonyme à Conseil d'Administration ;

prend acte de ce que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 226 505,00 F ;

donne acte au Conseil des éléments rappelés dans son rapport, étant précisé que Monsieur PRIME, Directeur Général Unique jusqu'au 21 janvier 1994, n'a pas participé à l'élaboration dudit rapport, mais a transmis les informations sur la base desquelles il a été arrêté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'est soldé par un bénéfice de 226 505,00 F F, aux comptes :

- "REPORT A NOUVEAU"	
en apurement des pertes antérieures, pour	79 637,00 F
Ainsi porté de.....	- 79 637,00 F
A	0,00 F
- "RESERVE LEGALE", pour	7 343,40 F
Ainsi porté de.....	995,00 F
A	8 338,40 F
- "DIVIDENDES", mis en distribution pour.....	139 000,00 F
- "AUTRES RESERVE", pour.....	524,60 F
Ainsi porté de.....	0,00 F
A	524,60 F

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte de l'absence de convention visée par l'Article 143 de la Loi du 24 juillet 1966, et ratifie ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte de l'absence de convention visée par l'Article 147 de la loi du 24 juillet 1966, et ratifie ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas attribuer de jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale doit procéder à l'élection d'un Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Madame Dominique VETTERL, dont le mandat arrive à expiration.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Madame Dominique VETTERL, pour une durée ne pouvant excéder six exercices sociaux, décomptés à partir de l'exercice actuellement en cours inclus :

Madame Armelle FINEZ
née le 19 mai 1958 à LISIEUX (14)
demeurant 35 rue Louis Blanc - 69006 LYON

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,

- 0 voix contre,

- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale doit procéder à l'élection d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Louis AUQUE, dont le mandat arrive à expiration.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Louis AUQUE, pour une durée ne pouvant excéder six exercices sociaux, décomptés à partir de l'exercice actuellement en cours inclus :

Monsieur Didier DEGRAEUWE
né le 31 juillet 1953 à PARIS (75)
demeurant 48 boulevard Jules Janin - 42000 SAINT ETIENNE

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,

- 0 voix contre,

- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne pleins et entiers pouvoirs à Monsieur Antoine CARRASCO, aux fins d'effectuer toutes formalités relatives aux décisions qui viennent d'être prise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par :

- 2 496 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

2 496 actions ayant participé au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Exemplaire certifié conforme à l'original

Le Président
Antoine CARRASCO